

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1114

présenté par

M. Ollier, M. Gaymard, M. Guillet, M. Tetart, Mme Grommerch, Mme Fort, M. Daubresse,
M. Fromion, Mme Louwagie, M. Goasguen, M. Saddier, Mme Dalloz, M. Devedjian,
M. Kossowski et M. Decool

ARTICLE 12

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 29, substituer à la quatrième occurrence du mot :

« de »

les mots :

« d'un ou de plusieurs ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« ou d'un établissement public de coopération intercommunale d'au moins 300 000 habitants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les CDT créés par la loi du Grand Paris portent le développement d'un pôle économique à l'échelle d'un territoire. Ce dernier se doit d'être le plus étendu possible.